

Avis au public

Vote par correspondance pour les élections complémentaires dans la commune de Weiswampach du 18 mai 2025

Pour les élections complémentaires dans la commune de Weiswampach, les électeurs qui le désirent sont admis, sur demande, à exercer leur droit de vote par correspondance.

La demande est à introduire auprès du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Weiswampach.

La demande peut être faite soit :

- par voie de dépôt électronique via MyGuichet.lu,
- par voie postale sur papier libre,
- sur un formulaire préimprimé à obtenir auprès de l'Administration communale de Weiswampach

La demande de vote par correspondance doit indiquer :

- nom et prénom(s),
- date et lieu de naissance,
- domicile de l'électeur,
- adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation.

Le demandeur doit, dans sa déclaration écrite et signée, déclarer sous la foi du serment qu'il n'est pas déchu du droit de vote.

La **demande de vote par correspondance** peut être introduite **à partir du 24 février 2025** et

- **jusqu'au 8 avril 2025** au plus tard, si l'adresse à laquelle la lettre de convocation doit être envoyée se situe à l'étranger ;
- **jusqu'au 23 avril 2025** au plus tard, si l'adresse à laquelle la lettre de convocation doit être envoyée se situe au G.-D. de Luxembourg.

Si le requérant remplit les conditions, le collège des bourgmestre et échevins lui envoie, sous pli recommandé, la lettre de convocation, le bulletin de vote et les enveloppes électorales avec l'adresse du bureau électoral

- le 18 avril 2025 plus tard pour les envois à une adresse à l'étranger ;
- le 3 mai 2025 au plus tard pour les envois à une adresse au Luxembourg.

Si le requérant ne remplit pas les conditions, le collège des bourgmestre et échevins lui notifie son refus.

Le bulletin de vote doit parvenir au bureau de vote respectif pour le 18 mai 2025 à 14h00 au plus tard.

Weiswampach, le 20 février 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre

La Secrétaire

